



ÉCOLE  
NORMALE  
SUPÉRIEURE DE LYON

Concours d'entrée  
**Rapport 2012**

Lettres et sciences humaines

[www.ens-lyon.fr](http://www.ens-lyon.fr)

Cette brochure contient les rapports des sujets d'écrits et d'oral dont la connaissance permet de mieux cerner la nature des épreuves correspondantes.

Son contenu, hors la partie réglementaire, n'est donné qu'à titre indicatif.

© Ecole normale supérieure de Lyon  
15 parvis René Descartes  
BP 7000  
69342 Lyon cedex 07  
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00  
Fax +33 (0)4 37 37 60 60

# Philosophie

## Écrit

### Épreuve commune

SUJET : « Qu'est-ce qui est hors la loi ? »

L'épreuve de philosophie de la banque commune a désormais pour périmètre, lors de l'écrit, un domaine choisi dans une liste de six domaines possibles. Pour la session 2012, il s'agissait du domaine «la politique, le droit».

Il convient de rappeler que, dans cette nouvelle présentation du programme des épreuves écrites et orales, le rattachement des domaines soit à l'axe de la « connaissance », soit à l'axe de l'« action », qui était de règle jusqu'à la session 2011, a disparu, en même temps que le périmètre de l'écrit passait de deux domaines à un seul. Cette disparition manifestait l'intention de marquer que le passage à un seul domaine, pour l'écrit, n'était pas un resserrement sur un territoire très spécialisé ; les candidats et leurs professeurs étaient ainsi invités à donner à l'étude du domaine choisi une portée qui concernât aussi l'ensemble de la philosophie, au-delà d'une division rigide entre philosophie théorique et philosophie pratique.

Cette année, le jury avait conçu le sujet, croyait-il, de manière à ne pas encourager le simple déversement par les candidats des fiches, mémentos, manuels, cours jivarisés, lectures racornies par une bristolisation excessive, et autres compendiums, qui font le désespoir des correcteurs. Rien ne paraît pouvoir dissuader une masse de candidats de restituer à la moindre occasion, c'est-à-dire hors de propos, des matières qu'ils ont avalées durant l'année, mais qu'ils n'ont pas digérées. C'est une supplique que nous lançons afin que les candidats accordent toute leur attention au sujet qui leur est proposé et ne le considèrent pas comme une simple invitation à la récitation de topos qui pourraient convenir à un grand nombre de questions. Il existe une seule fiche qui soit réellement utile le jour du concours : c'est le sujet.

Nous avons pensé qu'en posant la question « qu'est-ce qui est hors la loi ? », nous incitions les candidats à se placer dans une situation où la réflexion, l'imagination, l'invention, seraient indispensables. Mais cette invitation n'a pas toujours été suivie d'effets. Bien trop souvent, la question « qu'est-ce qu'une loi politique ? » ou d'autres questions de cours ont été substituées à l'étude du sujet. Le bien connu était alors mobilisé, mais pour faire obstacle à ce qui pouvait sembler inconnu au candidat dans l'ensemble des questions qu'évoquait le sujet.

Les élèves sont cependant, en général, assez rompus à l'exercice de dissertation pour faire quelques bonnes distinctions qui leur permettent d'esquisser une vraie réflexion. Un très grand nombre de copies — mais on ne se lasse pas de la vérité — répètent à juste titre qu'il faut distinguer entre la négation (absence) et la privation (opposition) : on peut être hors la loi en étant « sans » loi, ou bien en étant « contre » la loi.

Cette distinction étant faite, la plupart poursuivent en essayant de décrire les manières d'être « contre » la loi. Mais rares sont les copies qui explorent plusieurs manières d'être « sans » loi, et s'interrogent sur les situations ou les conduites dans lesquelles on échappe à l'empire de la loi. On gagnait à s'aider d'exemples concrets. Vivre en concubinage, relativement à l'état du mariage ou à des contrats de vie commune, est-ce être vraiment hors la loi ? Dans un autre registre, qu'en est-il des diverses zones maritimes qui ne relèvent pas de la juridiction d'un Etat ? Ou encore, pour poser une question sans doute encore trop générale, peut-on délimiter dans la sphère privée un noyau qui échapperait complètement à la normativité politique ou juridique ? Les candidats ne résistent pas à leur fascination pour les exemples ou cas les plus dramatiques : l'état d'exception, dans lequel la protection des libertés individuelles est suspendue ; ou encore l'état de pure anomie (souvent confondu avec le précédent) dont toute règle juridique est absente. Dans ce registre dramatique, on pouvait s'intéresser à des formes radicales de bannissement qui n'excluent pas seulement l'individu d'un territoire, mais aussi de la protection juridique dont il bénéficiait dans ce territoire. On pouvait alors s'intéresser à l'*outlaw* ou au proscrit, entendu comme la personne dont la mort civile, sociale, juridique, a été prononcée.

Le sujet invitait ainsi, par sa formulation, à construire la réflexion à partir d'exemples. De jeunes candidats ont à leur disposition, sinon une expérience directe, du moins les ressources de la littérature et du cinéma (on s'attendait à de nombreuses références au genre du western, cela n'a pas été le cas). Une seconde question (évidemment aussi pertinente que celle en laquelle le sujet consistait), « qu'est-ce qu'être hors la loi ? », pouvait être abordée correctement dès lors qu'on avait suivi la consigne que portait implicitement la première question « qu'est-ce qui est hors la loi ? ». En effet, cette première question conduisait à identifier quelques exemples concrets à propos desquels on allait pouvoir instruire la seconde question. Celle-ci pouvait alors être entendue, pour parler comme les grammairiens, *de re* : au vu de cet exemple-ci et de cet exemple-là, qu'est-ce qu'être hors la loi ? Malheureusement, les candidats interprètent presque systématiquement cette question *de dicto* : si jamais quelque chose (quoi que cela puisse être, sans qu'on le sache précisément, puisqu'on n'est pas parti d'exemples) est hors la loi, qu'est-ce qu'être hors la loi ? La différence entre ces deux approches est très importante. Dans un cas, on centre le propos sur l'examen des exemples, et on instruit la question à l'aide de cet examen. Dans l'autre, on a pour unique guide la notion d'« être hors la loi », elle-même dépendante de l'analyse du concept de loi. Dans les deux cas, on a évidemment besoin de cette notion. Toute la question est de savoir si elle suffit à constituer le point de départ de l'argument.

Une autre lacune importante, du point de vue de cette notion, est que la loi n'est pas l'objet d'une caractérisation suffisamment ouverte. Il est très difficile de parler de la loi, ici, sans préciser que le terme renvoie à plusieurs choses et questions bien distinctes : la loi sous la forme de la norme politique ou juridique, voire de l'obligation, éventuellement accompagnée de sanctions ; ou la loi au sens du droit en général ; ou la loi au sens de l'autorité politique en général ; ou la loi au sens d'un ordre non politique qui prétend régir la conduite humaine, et que l'on peut concevoir de plusieurs manières, en le rapportant à la tradition, ou à la nature, ou la morale, ou à une volonté divine... Mais le plus souvent, au lieu de cette caractérisation disjonctive (la loi, c'est ceci ou cela, ou encore cela) qui était indispensable pour que le propos embrasse, ou du moins envisage (car nul n'est tenu de traiter de tous les aspects pertinents), toute l'étendue du sujet, le jury a rencontré des restrictions, réductions, spécifications qui vont jusqu'à l'étouffement. Pour de nombreux candidats, la loi, c'est la loi criminalisante, et le droit, c'est le droit pénal, point final. Alors la seule forme de désobéissance au pouvoir politique, c'est bien évidemment le crime, désormais toujours entouré d'une aura de rébellion. Le jury s'étonne que les candidats n'aient aucune conscience de la diversité des manières dont le droit intervient pour régler les interactions sociales ni, *a fortiori*, de la diversité du droit lui-même.

Ayant échoué à donner un contenu à l'intuition selon laquelle être « hors » n'est pas nécessairement être « contre », et s'étant replié sur une conception sécuritaire du droit, de très nombreuses copies passaient alors à une tentative de description de la « figure » du hors la loi, qui obtenait à ce stade ses galons sous la forme de tirets. Le hors-la-loi était ainsi dépeint sous l'aspect du *desperado*, du renégat, du rebelle, sur une échelle qui allait du crime de droit commun à la révolte politique, mais, curieusement, sans que l'idée de l'anarchie soit affrontée et questionnée. La caractérisation du hors-la-loi comme individu qui transgresse les règles sociales et politiques était simpliste : comme si la transgression elle-même suffisait à faire de l'individu un hors-la-loi. On aurait aimé lire plus de copies qui le présentent comme un individu qui a une disposition bien ancrée à transgresser la loi, qui s'oppose à la loi comme par habitude. On aurait également apprécié que le hors-la-loi ne soit pas réduit au seul cas du rebelle solitaire, de l'ennemi public numéro un, mais soit présenté sous l'aspect de son intégration à une collectivité. Il aurait été alors possible de poser la question, au-delà des individus, des sociétés dites (par un anglicisme qu'on finit par accepter) « alternatives », ou parallèles, comme la mafia, qui secrètent leurs propres codes et considèrent, par un renversement complet, ceux qui les ignorent ou les contestent comme des hors-la-loi. On pouvait aussi se poser la question du nombre : être seul à être hors la loi, être quelques-uns à l'être, ou un grand nombre, ou encore l'être tous, cela change certainement beaucoup de choses à la physionomie du problème, dans la théorie comme dans la pratique.

Une autre interrogation indispensable à une phénoménologie minimale de cette figure portait sur le caractère volontaire ou involontaire de cette disposition. Presque tous les candidats, parce qu'ils font du hors-la-loi un rebelle, estiment qu'il va de soi qu'il l'est par sa décision, voire par sa décision libre. Il suffit pourtant d'ouvrir un journal pour découvrir des situations comme celles des « sans papiers » qui invitent à questionner cette fausse évidence. Sur un autre plan, on pouvait se documenter aussi à partir de l'analyse d'un « parcours » de hors-la-loi, pourquoi pas en s'aidant d'œuvres littéraires qui s'attachent à représenter ce genre d'histoire.

Sur un tel sujet, les évaluations implicites ou explicites, notamment morales, sont tentantes. Certains n'échappent pas au simplisme selon lequel si une loi est injuste, alors être contre cette loi est juste. Le correcteur se demande alors si la lecture de *l'Apologie de Socrate* n'a pas rencontré quelque obstacle dans l'esprit du rédacteur.

Ayant commencé par ce hors-la-loi (réduit au rebelle), de nombreuses copies finissaient par l'étude d'un hors la loi, sans tirets cette fois, dont l'existence est pour elles incontestable : la nature. Ou bien elles faisaient le chemin inverse. Dans les meilleurs cas, ce que les candidats appellent « l'histoire d'Antigone » (hélas le plus souvent non rapportée à Sophocle, et parfois ayant pour seul auteur connu Jean Anouilh, sans que l'analyse hégélienne soit jamais sollicitée) permettait de faire le pont entre la nature et la rébellion. C'était alors l'occasion de dramatiser l'opposition entre la justice par nature et la justice politique, conventionnelle, ou, moins souvent, alors que c'eût été plus fidèle à Sophocle, l'opposition entre la loi religieuse de la famille, centrée sur le soin des morts, et la loi de la cité et la religion publique. Il y avait certainement beaucoup de choses à tirer de l'analyse de l'attitude d'Antigone, dont la passion, selon Hegel, porte une vérité éternelle à la fois éthique et religieuse et constitue ainsi la défense d'un intérêt non pas individuel, mais commun. Mais Antigone, dans la plupart des copies, n'est que la représentante du parti du « droit naturel ».

Qu'est-ce que le droit naturel ? Trop de candidats, quand ils en fournissent le concept, croit par là en établir l'existence. Ayant indiqué que ce droit est antérieur à toute législation humaine, qu'il est universel, immuable, etc., ils en supposent dogmatiquement la réalité. Il semble aller de soi qu'il existe un tel droit naturel. Ce droit est, pense-t-on en outre, intrinsèquement bon. Il serait la même chose que la moralité accomplie. En comparaison, les législations instituées dans les Etats seraient non seulement imparfaites, changeantes, contingentes dans leur contenu et dans leur forme, etc., mais, en outre, moralement déléteres. Le positiviste, juriste ou philosophe, est évidemment l'ennemi. Les positivistes sont, selon de nombreuses copies, à peu près indiscernables des tenants de l'absolutisme, voire des apologues de la force brute. Hobbes, Carl Schmitt (dont l'importance philosophique, à en juger par la fréquence des références dont il fait l'objet, paraît bien supérieure à celles de Hegel, Kant, Locke, Rousseau), et Kelsen, ces trois méchants esprits disent en gros la même chose. Le correcteur se pince. Lorsque les copies discutent sommairement la distinction entre droit naturel et droit positif, elles commettent presque toutes deux fautes de méthode : elles confondent une thèse conceptuelle avec une thèse existentielle, en supposant qu'il suffit, pour pouvoir tableer sur son existence, de savoir à peu près quelle idée on doit se faire du droit naturel ; elles prennent globalement le parti du droit naturel pour assimiler, de manière non seulement très normative, mais aussi très idéologique, le droit positif à ce que les affreux positivistes substituent au droit naturel dont nous avons absolument besoin pour préserver notre humanité. Les candidats auraient meilleur temps de dresser la liste des droits et des obligations qui constituent des articles plausibles du droit naturel, pour ensuite se demander de quelle manière on les fait valoir concrètement. Ils verraient alors mieux le rôle que joue le droit positif en cette affaire. Ils pourraient réfléchir, par exemple, au sens politique (dans la positivité d'une législation) d'une « déclaration » ou « proclamation » de ces droits fondamentaux. Leur formation en histoire leur donne les moyens d'en parler assez concrètement et en échappant au parti-pris des amis de la morale et de la nature contre les méchants partisans de la convention.

Rappelons que les candidats sont libres de leurs références aux textes philosophiques. Le jury est curieux de voir mobilisée l'argumentation ou la conceptualité de tel ou tel auteur. Tout ce qu'il exige à cet égard, est que les références soient pertinentes (en rapport direct avec le propos du candidat, à supposer que celui-ci soit pertinent relativement au sujet), précises (elles consistent en la mention non pas de la doctrine de x ou y, mais de telle partie de tel ouvrage de x ou y), et enfin exactes (elles s'appuient sur une connaissance de première main de ce texte sans laquelle les approximations et les contresens sont inévitables). Il est rassurant de constater que la marge de progression possible des candidats, sur ce point, est gigantesque. Les auteurs les plus maltraités, cette année, ont été Hobbes, Locke, et Rousseau. La connaissance de quelques parties centrales des œuvres canoniques de ces auteurs si souvent cités dans les copies pouvait constituer un atout précieux. Malheureusement, les compétences d'une immense majorité de candidats en histoire de la philosophie relèvent de la connaissance par oui-dire. Par exemple, il n'est pas acceptable que des élèves qui prétendent avoir travaillé sur quelques chapitres du *Léviathan* de Hobbes montrent leur ignorance complète de la distinction entre droit (*ius, right*) et loi (*lex, law*), qui donne lieu au chapitre 14 de cet ouvrage à la distinction entre loi de nature et droit de nature. Qu'on ne se méprenne pas : la connaissance de cette distinction n'était pas attendue par le jury dans l'absolu. Mais si un candidat choisit d'argumenter à partir du *Léviathan* sur une telle question, il est supposé être capable de restituer les distinctions les plus importantes qu'effectue cet auteur et qui sont très utiles pour avancer dans la compréhension du sujet.

Toutes ces remarques n'ont qu'un seul but : encourager les candidats de la session 2013 à faire mieux encore que leurs camarades de 2012, en particulier en se préparant par une fréquentation plus directe, plus attentive, bref plus personnelle, de quelques textes philosophiques en rapport avec le domaine de l'écrit.

## Série Sciences humaines - spécialité

### Écrit

**Sujet :** « Y a-t-il une science des principes ? »

Comme lors des années précédentes, les candidats ont été confrontés, au moment de composer leur copie, à un certain nombre de difficultés méthodologiques et formelles. C'est pourquoi nous commencerons par rappeler quelles sont les exigences de l'épreuve de spécialité à cet égard, avant d'aborder les difficultés plus spécifiquement liées au sujet.

D'une manière générale, tout d'abord, nous souhaitons attirer l'attention des candidats sur le soin qu'il convient d'apporter à la présentation, à l'expression et à l'orthographe dans la composition de leur copie. Compte a été tenu de cette dimension dans la notation. Certaines copies, qui cumulaient une calligraphie difficilement lisible, une expression incorrecte et une orthographe déficiente ont de ce fait été sanctionnées, parfois lourdement. Il nous faut rappeler que les candidats écrivent pour être lus et compris, ce qui devient impossible lorsque, par exemple, il est fait un usage non maîtrisé du gérondif ou des propositions infinitives (dont il faut rappeler qu'en français, le sujet est le même que dans la proposition principale : grammaticalement, une phrase du type « étant tombé en panne, Georges a emmené son camion au garage » signifie que c'est Georges qui est tombé en panne), ou lorsque les fautes d'accord rendent le propos inintelligible.

Quel que soit le sujet proposé, on attend des candidats qu'ils composent une dissertation de philosophie dans laquelle ils font la preuve de leur capacité à identifier un problème, à le formuler, à l'analyser en plusieurs moments constitutifs et à proposer une voie vers sa résolution ou son dépassement à partir de connaissances doctrinales précises.

Dans ce processus, l'introduction joue un rôle décisif. Tout d'abord, la restitution du sens de l'énoncé à laquelle elle donne lieu ne saurait consister en une simple juxtaposition de définitions. En l'occurrence, la question posée était bien celle de savoir s'il y avait une science des principes (ce qui devait amener à se demander, le cas échéant, quelle elle pouvait être), et non quels rapports les sciences en général entretenaient avec les principes en général. Mais bien entendu, on attend aussi de candidats qui ont travaillé une bonne partie de l'année sur une notion qu'ils soient en mesure de produire, dans leur introduction, une définition à la fois suffisamment ouverte et précise de la notion qu'ils ont au programme, et non de répéter que le principe est « ce qui commence et ce qui commande » sans s'interroger sur la signification de cette formule et notamment sans s'en servir pour décliner les facettes ontologique, gnoséologique et épistémologique de la notion au programme. En outre, il ne nous semblait pas excessif d'attendre des candidats qu'ils proposent semblablement, en introduction, une définition minimale de ce qu'est une science, qui comporte par exemple les notions d'objet et de méthode, et nombre de copies ont prouvé qu'une telle tâche n'avait rien d'insurmontable. Certains candidats ont en revanche semblé désarçonnés par le fait que la notion au programme était déclinée au pluriel, au point de davantage commenter leurs propres interrogations sur les motivations supposées du jury, voire de repousser comme inappropriés les termes du sujet plutôt que de les commenter.

Trop d'introductions comportaient, en guise de problématique, une série de phrases interrogatives, dont l'ordre avait l'air parfaitement arbitraire. C'est l'occasion de souligner qu'une introduction n'a pas besoin de multiplier les formules interrogatives pour énoncer un problème. On préférera toujours des propositions affirmatives qui posent clairement le problème soulevé par le sujet à une succession de questions qui paraissent simplement manifester la perplexité du candidat lorsqu'il met face à face les deux concepts de science et de principe. En l'espèce, il était évidemment judicieux de confronter l'idée d'une science qui aurait spécifiquement les principes pour objet à l'ambition de fondation du savoir au travers des principes, et dès lors d'examiner comment le problème pouvait se poser différemment selon qu'on envisageait les principes comme de simples notions premières (axiomes, définitions, postulats) ou comme des entités qui constituent le fond de toute réalité. Des problèmes secondaires pouvaient alors être posés : quels seraient les principes d'une science des principes ? Y a-t-il des principes qui sont évidents par eux-mêmes ? Quel rapport entretiennent des propositions fondamentales avec des réalités premières ? Au lieu de quoi un grand nombre de copies sont tombées dans le hors-sujet, partiel ou complet, en traitant d'autres sujets qui mettaient également en relation les concepts de science et de principe (Toute science a-t-elle des principes ? Quels sont les principes de la science ? Y a-t-il une science sans principes ?, etc.).

Soulignons enfin que dans une introduction, les candidats ne doivent pas se sentir obligés d'introduire, parfois de fort loin, leur propre introduction. Dans nombre de copies, plus de la moitié de l'introduction est composée de phrases maladroites qui ne font que différer le moment de la confrontation avec le sujet, avec ses termes et avec le problème qu'il recèle (quand elles ne s'y substituent pas). À ces mesures dilatoires, on préférera toujours une introduction qui se saisisse d'emblée du sujet pour en analyser les termes et formuler clairement un problème. D'autre part, il est recommandé de terminer son introduction par une présentation du plan de la dissertation : celui-ci ne doit pas être un résumé de la copie qui court sur toute une page, comme nous avons pu en rencontrer, mais doit énoncer synthétiquement les différents moments qui scanderont le traitement du sujet, ces moments devant être, par la suite, être nettement distingués.

Dès lors que l'introduction a énoncé le problème général, le reste de la dissertation doit consister dans le traitement ordonné de ce problème en différents moments particuliers. Cela signifie que les différentes parties doivent être reliées au problème général par une introduction de partie, puis montrer comment il est possible de résoudre ce moment du problème, avant de faire le bilan, dans une conclusion de partie, de la progression que cette partie du propos a permis pour la résolution du problème général. Trop de copies nous ont semblé, cette année encore, proposer davantage un empilement de références doctrinales, connues souvent de seconde main, plutôt qu'une telle résolution méthodique des problèmes. S'il demeure judicieux de s'appuyer sur des analyses proposées par la tradition philosophique, celles-ci ne sauraient dispenser d'un traitement personnel du sujet. On ne saurait en outre confondre l'utilisation de références doctrinales avec la restitution de connaissances de seconde main sur un auteur, surtout lorsque cela conduit à passer en revue en une page les principes scientifiques selon Aristote, Descartes et Claude Bernard. Il est pénible d'avoir à souligner que certains candidats semblent n'avoir jamais lu une ligne de l'auteur dont ils sont en train de parler. S'il ne peut être question de dresser dans ce rapport une liste des énormités que les correcteurs ont pu rencontrer dans les copies, et qui résultent en grande partie de ce manque de familiarité avec les textes, le jury tient cependant à marquer sa surprise devant les préjugés qui, année après année, pèsent sur quelques auteurs de la tradition philosophique (Descartes en partisan d'un rationalisme à la fois étroit et naïf, Pascal et Bergson en contempteurs de la science), devant les lectures hâtives qui sont proposées de telle ou telle de leur thèse (ainsi de l'affirmation heideggerienne selon laquelle « la science ne pense pas ») ou encore devant la connaissance très partielle dont pâtissent des auteurs pourtant majeurs (ainsi de la réduction de Descartes au seul cogito ou d'Aristote à la seule Métaphysique).

Dans le traitement du sujet, bon nombre de copies ont failli faute d'exemples : comment traiter un sujet sur la science des principes sans mentionner un seul principe, ni une seule science qui pourrait se prévaloir d'un accès privilégié aux principes ? Nous avons parfois eu l'impression que c'est faute d'apercevoir le sens de la question posée que certains candidats la considéraient comme d'emblée réglée et comme dénuée d'enjeux. Nous ne saurions donc trop insister sur la nécessité de ne pas traiter le sujet comme un prétexte pour un exposé de connaissances doctrinales, mais de faire le détour par la signification concrète des énoncés et de les prendre au sérieux avant de déclarer dépassés les problèmes qu'ils engagent. Les candidats auraient pu ainsi se demander si l'idée d'une science des principes se posait de la même manière à propos de principes métaphysiques, physiques, logiques, géométriques ou moraux.

A contrario, le jury a lu avec plaisir et intérêt les copies qui, sur la base d'une analyse précise du sujet et de ses enjeux et de connaissances exactes des textes mobilisés, s'interrogeaient effectivement sur la désignation de la métaphysique comme science « des premiers principes et des premières causes » ou sur le statut des principes dans une axiomatique. Quelques unes des copies qui ont reçu les meilleures notes démontrent en outre qu'un traitement original et convaincant de références canoniques, un usage de références doctrinales moins immédiatement évidentes, et la mise en œuvre d'un questionnement sur la possibilité d'une science des principes de la morale étaient choses à la fois possibles et valorisables. Cela démontre qu'une fois satisfaites les exigences fondamentales de l'exercice, celui-ci laisse aux candidats la possibilité de développer une véritable argumentation philosophique, à la fois originale et rigoureuse.

## Oral

### Explication d'un texte philosophique

Textes au programme :

Leibniz, *Correspondance avec Arnauld*

Aristote, *Les Politiques*, Livre III

Rappelons tout d'abord les principes élémentaires de l'épreuve d'explication de texte philosophique. Les candidats ont à choisir entre deux textes tirés d'une même œuvre au programme. Ils disposent de vingt minutes pour lire le texte et présenter leur explication. L'entretien avec le jury n'excède pas dix minutes. L'explication en elle-même doit suivre le cours du texte. L'introduction doit néanmoins dégager le principal problème posé ou traité dans le passage et définir une perspective de lecture.

Les candidats ont généralement bien saisi et correctement appliqué ces règles élémentaires : à quelques rares exceptions près, nous n'avons eu à déplorer ni la lecture purement linéaire qui n'aurait pas permis de faire ressortir l'intérêt philosophique du passage, ni les considérations générales détachées de la lettre même du texte. Sur le plan

méthodologique, c'est donc dans un honnête intervalle entre ces deux extrêmes que se situent les prestations de la session 2012. On note cependant un travers récurrent qui consiste, au probable prétexte de suivre le texte d'aussi près que possible, à s'attacher à ses aspects les plus formels, au détriment de l'explicitation de sa signification. Entendre dire que « la conjonction 'car' introduit une conséquence » nous apprend en réalité peu de choses sur l'argumentation de l'auteur. On préférerait que le candidat indique si celle-ci est hypothétique, problématique, assertorique, ou encore dialectique. Nous invitons donc à distinguer entre l'étude des modes d'argumentation et le simple relevé des tours grammaticaux. Si ces derniers sont de précieux indicateurs de la méthode employée par l'auteur, encore faut-il, pour que leur mention apporte quelque chose à l'explication, que la méthode en question soit clairement caractérisée.

L'une des principales difficultés méthodologiques rencontrées concerne le rapport entre le passage étudié et l'ensemble de l'œuvre. Les candidats ont bien compris qu'il ne s'agissait pas de faire du texte un prétexte pour restituer la pensée supposée de l'auteur ou même pour mentionner tous les éléments de doctrine que le *corpus* au programme pouvait contenir. Néanmoins, il ne faudrait pas se laisser entraîner à l'autre pente : celle de l'explication minimale qui s'abstient de restituer le contexte immédiat et les enjeux du passage au regard de l'ensemble du texte mis au programme. De même, on est en droit d'attendre du candidat qu'il dispose d'une connaissance au moins synthétique de la pensée de l'auteur. Dire de la prudence aristotélicienne qu'elle consiste simplement à « peser le pour et le contre avant de prendre une décision » donne un aperçu très édulcoré, si ce n'est erroné, de ce concept majeur de la philosophie pratique d'Aristote, concept du reste présent, non seulement dans l'*Éthique à Nicomaque* qui n'était pas au programme, mais aussi dans le livre III des *Politiques* lui-même. Comprendre la correspondance avec Arnauld suppose semblablement que l'on ait une bonne connaissance du *Discours de Métaphysique*, une connaissance suffisante en tout cas pour saisir les enjeux proprement leibniziens du débat. On peut même attendre plus de la part des candidats. L'épreuve, qu'on le veuille ou non, relève de l'histoire de la philosophie. Dans ces conditions, il n'est pas excessif de songer à Platon quand Aristote insiste sur le fait que le citoyen participe effectivement aux pouvoirs – ce dont la *République*, en tout cas, ne voit pas la nécessité –, ou à Descartes quand Leibniz répond à Arnauld sur la question de la création continuée ou du statut des vérités éternelles.

Cela nous conduit à des considérations portant plus directement sur le fond. Nous avons pu remarquer que les candidats semblaient plus aguerris sur Leibniz que sur Aristote. Peut-être était-ce l'effet de la présence du premier texte lors de la session précédente. Peut-être aussi la difficulté littérale et la plus grande technicité apparente de la *Correspondance avec Arnauld* avaient-elles invité à des efforts particuliers que le texte d'Aristote, dont l'abord est apparemment plus aisé, ne semblait pas justifier. La difficulté était en fait d'une autre nature : le livre III des *Politiques* pose des problèmes particuliers, beaucoup de passages étant assez elliptiques, d'autres d'une nature dialectique – au sens d'Aristote, c'est-à-dire : consacrés à l'exposé des difficultés et des opinions communes ou des doctrines des prédécesseurs. Dans ce cas, on ne peut restituer correctement la position de l'auteur que si l'on dispose d'une solide connaissance de l'œuvre. La doctrine politique du Stagirite est complexe et nécessite une familiarité réelle, au-delà des difficultés de simple lecture. On n'imagine pas qu'une préparation sérieuse ait pu faire l'économie d'une lecture attentive de l'ensemble des *Politiques*.

L'année de préparation doit être l'occasion d'une véritable *rencontre* avec deux grandes œuvres philosophiques et avec la pensée de leurs auteurs.

Lorsque, à l'inverse du défaut précédemment signalé, les candidats se sont aventurés hors du chemin tracé par le passage qu'ils avaient choisi de commenter, il leur est arrivé de se perdre en généralités peu pertinentes. C'est surtout le texte d'Aristote qui en fut victime. Les observations de ce dernier sur les risques de sédition dans les cités mal gouvernées ont parfois donné lieu à des développements stéréotypés sur la « contingence » des affaires humaines et leur finitude, sur l'impossibilité d'agir dans ce monde à l'aide de règles stables ou sur la nécessité de se tourner vers les objets, théoriques, de la contemplation. On ne reprochera pas aux candidats d'avoir été sensibles aux arguments de tel grand spécialiste d'Aristote qui a pu souligner cet aspect de sa philosophie pratique. On les invitera cependant à ne pas noyer la problématique spécifique du texte dans des généralités désormais assez convenues. L'insistance sur la notion de contingence chez les candidats de cette session est telle qu'elle appelle une précision. Il est vrai que dans notre monde – celui des affaires humaines, mais aussi celui des phénomènes naturels qui s'accomplissent sous la sphère de la lune –, les phénomènes ou événements ne se produisent pas *nécessairement*, mais seulement *le plus souvent*. Cela ne veut toutefois pas dire que tout soit livré aux aléas de la fortune et que tout soit imprévisible, mais, à l'inverse, que les phénomènes, sans être nécessaires, se produisent avec régularité, c'est-à-dire d'une manière globalement constante – voir la première définition de « contingent » dans les *Premiers Analytiques*, I, 13.

Pour ce qui concerne l'entretien avec le jury, nous tenons à rappeler qu'il a pour seul objet de mettre en valeur ou d'améliorer la prestation du candidat, et nullement d'en souligner les faiblesses. Il n'y a donc aucune raison d'être sur la défensive. Le jury ne cherche pas non plus à obtenir telle ou telle réponse préconçue, comme s'il s'agissait de questions de cours. Il ne prend pas position dans les débats d'interprétation et laisse sur ce point une réelle liberté, pour autant que celle-ci s'exerce dans le cadre des interprétations compatibles avec le sens obvie du passage. On attend enfin des réponses qu'elles obéissent au genre de l'exercice, à savoir celui de l'explication de texte. Ainsi, lorsqu'un candidat est invité à revenir sur la liberté chez Leibniz et qu'on lui demande quelle liberté est laissée aux êtres rationnels, le jury ne peut se satisfaire de la réponse selon laquelle, de nos jours, plus personne ne croirait à l'idée de prédétermination des événements.



## Exposé sur une question de philosophie

Les candidats ont eu, comme d'habitude, le choix entre deux questions, sous la forme soit d'une notion (« La souveraineté du peuple »), soit d'une question (« Peut-on représenter le peuple ? »), soit d'une citation (« La loi suprême, c'est le salut du peuple »).

Cette épreuve consiste à vérifier dans quelle mesure les candidats sont capables de mobiliser et d'enchaîner des arguments rationnels sur un thème donné. Cela implique à la fois des connaissances factuelles précises et la capacité d'en analyser le contenu pour le mettre au service d'une question philosophique. Ces connaissances factuelles sont celles qui viennent de l'histoire de la philosophie, mais aussi de l'histoire des sciences, du droit et de la politique, des pratiques esthétiques – bref de tout ce sur quoi peut porter la réflexion de la Raison. Elle comporte deux parties : un exposé qui doit durer 20 minutes au maximum et un entretien avec le jury d'une dizaine de minutes. Chacune a sa spécificité.

Dans l'exposé, le candidat doit tout d'abord introduire le problème (et, s'il n'est pas proposé par le sujet sous forme de question, le dégager à partir de la notion ou des notions qui lui sont proposées), puis le traiter à l'aide de démonstrations et d'analyses d'exemples empruntées soit à l'expérience soit à l'histoire de la philosophie, soit à d'autres domaines. L'ensemble doit être structuré selon un plan qui gagne à être indiqué à la fin de l'introduction. Il doit se terminer par une conclusion ferme soit déterminant la solution du problème traité, soit justifiant rationnellement l'absence de solution.

L'entretien qui suit doit être conçu comme une occasion offerte pour approfondir, développer, voire compléter ce qui a été dit dans l'exposé. Les questions posées par le jury sont en général très simples : elles visent à expliciter des points demeurés obscurs, à faire préciser une référence, à demander un éclaircissement ou un exemple. Il ne faut pas les interpréter comme le signe d'une erreur ou, pire, comme autant de pièges tendus au candidat.

L'ensemble de ces deux parties, répétons-le, sert à montrer la capacité du candidat à raisonner sur un problème philosophiquement.

Nous avons de nouveau constaté que les candidats présentent en général leur réflexion clairement et ne dépassent pas le temps qui leur est imparti (plusieurs d'entre eux, au contraire, se contentent même d'un temps nettement plus court).

Nous avons constaté, comme les années précédentes, un certain nombre d'insuffisances communes à beaucoup de candidats :

1°) une grave inculture en histoire des sciences, qui s'avérait particulièrement nuisible lorsqu'il s'agissait de traiter une question concernant le principe. Il faut redire qu'une candidature en philosophie exige une connaissance de l'histoire et de l'épistémologie des sciences (de la nature et de la société), non seulement comme école de rigueur mais aussi comme matériau pour de nombreuses questions particulières. On ne demande pas aux jeunes philosophes d'en savoir beaucoup : encore faut-il qu'ils aient le minimum nécessaire.

2°) le manque d'exemples qui caractérise nombre d'exposés. Quand on parle d'exemples, il faut bien entendu admettre qu'ils sont analysés : la simple mention du nom d'un auteur comme Freud ne peut suffire à faire comprendre ce que la référence à la psychanalyse apporte au sujet. Plus généralement, les sciences humaines, à côté des « sciences dures » peuvent fournir d'utiles matériaux ; encore faut-il les connaître, et ne pas se contenter de banalités (surtout attribuées à des auteurs qui défendent des positions différentes voire contradictoires) ou de références approximatives.

3°) le remplacement du sujet proposé par un autre, légèrement différent mais supposé mieux connu, la série d'affirmations qui remplacent les démonstrations, la conclusion qui se limite à un résumé de ce qui a déjà été dit. De même, la récitation d'un cours sur le thème, même si elle est bien menée, ne saurait se substituer au véritable traitement du sujet.

Il est regrettable que certains candidats, manifestant une culture philosophique parfois solide, aient vu leur exposé considérablement affaibli à cause d'une analyse insuffisante des termes mêmes du sujet proposé. Si ce dernier s'articule nécessairement autour d'un des thèmes au programme, il fait également appel à d'autres notions connexes qu'il est important d'étudier en elles-mêmes, afin de construire une véritable problématisation. Ainsi, le traitement de sujets comme « La certitude des principes » ou « La crise des principes » ne pouvait faire l'économie d'une étude précise des concepts de « certitude » et de « crise », qui constituent la spécificité même de la réflexion qui leur est proposée. Certains sujets étaient de plus des citations célèbres ou des expressions devenues communes, qui pouvaient permettre d'orienter leur traitement. Le jury n'attendait pas dans ce cas que soit identifiée la provenance exacte de la citation ou de l'expression, et des candidats ont pu réaliser de bons exposés sans connaître cette provenance. Cependant, certaines lacunes culturelles majeures restent très étonnantes de la part de candidats ayant passé une année à étudier les thèmes proposés. Ainsi, pour une question comme « Y a-t-il des peuples sans histoire ? », l'ignorance totale de problématiques ethnologiques et anthropologiques de base rendait difficile un traitement approfondi du sujet. Néanmoins, il restait tout de même possible de retrouver ces problématiques à partir d'une analyse précise des termes et de leurs champs lexical et sémantique, en distinguant par exemple l'histoire et l'historiographie. Insistons donc à nouveau, comme chaque année, sur le fait que les termes du sujet doivent être définis avec précision, ce qui peut aussi être réalisé à partir de notions opposées ou connexes : le concept de « nécessité » peut être ainsi approfondi dans son opposition avec celui de « contingence », ou celui de « langue » étudié dans sa différence avec le « langage ».

D'autre part, les exemples sont fondamentaux dans la mesure où ils ne constituent pas de simples illustrations du propos, mais permettent de spécifier des axes problématiques. La philosophie n'est pas une pure abstraction mais un outil

permettant de penser la réalité, et trouve un écho dans des problèmes concrets. Est-il nécessaire de préciser que les auteurs convoqués ne peuvent être réduits à de simples noms propres, éventuellement accompagnés d'un titre d'ouvrage dont on ne dit rien ? Aristote, Kant ou Hegel ne peuvent surgir comme autant de statues du commandeur dont on ne sait si elles sont censées plonger le jury dans l'effroi ou l'admiration. La référence à un philosophe peut être destinée à identifier la provenance d'une démonstration (par exemple Aristote pour la nécessité d'une première cause) mais ne saurait se substituer à la démonstration elle-même, qui doit être restituée, au moins dans ses grandes lignes, si bien entendu elle s'avère nécessaire au traitement du sujet. Ces références peuvent aussi permettre de préciser la définition d'un concept, mais là encore celle-ci doit être donnée : « l'histoire au sens hégélien » n'est pas une définition, ce n'est pas au jury de déterminer ce que l'auteur a dit, et moins encore ce que le candidat en a compris. Enfin, il ne faut pas non plus tomber dans le défaut inverse, c'est-à-dire une reconstitution complète de la pensée de l'auteur, qui conduira inmanquablement à un hors sujet. Ne doivent être retenus que les argumentations qui s'inscrivent dans le cadre problématique délimité par le sujet.

Le jury souhaiterait attirer l'attention sur le cas particulier de l'usage qui est fait par certains candidats de la pensée heideggerienne, dans la mesure où le problème s'est posé à plusieurs reprises cette année. Il est certes parfaitement possible de construire un exposé ou une partie d'un exposé sur la pensée de Heidegger, à condition toutefois que celle-ci ne soit pas réduite à une caricature grotesque. Tous les philosophes font l'objet chaque année de traitements plus ou moins précis et justes, mais Heidegger semble souffrir d'une malédiction récurrente et quasi-systématique, qui le conduit à alimenter – malgré lui – les argumentations les plus étranges. Les notions telles que le « Dasein », « L'être-au-monde » ou « l'arraisonement » font l'objet chez ce penseur d'analyses complexes et subtiles qui ne ressemblent en rien à la logorrhée délirante servie par certains candidats. Il est donc fortement recommandé de se confronter aux analyses précises de cet auteur si l'on souhaite l'utiliser, et ne pas le réduire à des suites d'incantations poético-mystiques sans queue ni tête.

Pour conclure sur une note positive, le jury tient à souligner l'excellente qualité de certains exposés, qui le plus souvent se prolongeaient par une discussion très riche et de bonne tenue avec le candidat. Des sujets comme « Peut-on vivre sans principe ? » ou « Le peuple et les citoyens » ont fait l'objet de développements à la fois intéressants et précis, qui ne souffraient d'aucun des défauts mentionnés ci-dessus. Notons également qu'un sujet difficile comme « Le principe de raison » a fait l'objet d'un traitement à la fois très technique et très clair, parce qu'il était appuyé sur une véritable lecture des auteurs convoqués. La lecture approfondie des auteurs, associée à une bonne méthodologie leur permettant de se confronter réellement aux interrogations du sujet, a permis non seulement la production de bons travaux, mais aussi la manifestation d'une véritable personnalité philosophique.





ENS DE LYON

15 parvis René Descartes  
BP 7000  
69342 Lyon cedex 07  
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00  
Fax +33 (0)4 37 37 60 60

<http://www.ens-lyon.fr>  
rubrique « Admissions »  
puis « Admission sur concours »  
rubrique « Lettres et sciences humaines »  
[admission.concours@ens-lyon.fr](mailto:admission.concours@ens-lyon.fr)

ISSN 0335-9409